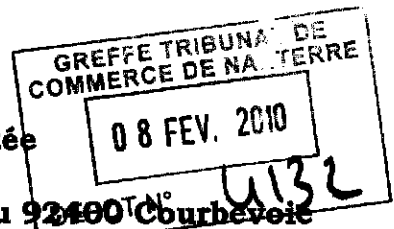


Aug Cap

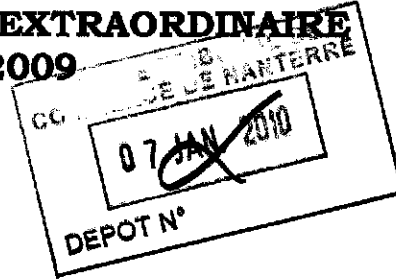
@GB AUDIT FINANCE

Société à Responsabilité Limitée
50.000 euros

Siège Social : 47 boulevard Georges Clemenceau 92400 Courbevoie
RCS Nanterre : 441 156 114 00031



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MAI 2009**



L'an 2009,
Le 25 mai,

A 9 h,

Les associées de @gb AUDIT FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5.000 parts de 10 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, 47 boulevard Georges Clemenceau 92400 Courbevoie, sur convocation de la gérance.

Sont présentes

Madame Anne BESSE, propriétaire de 4 898 parts sociales,
SCI CLEMENTAINE, représentée par Monsieur Christian GAFFINEL, propriétaire de 100 parts

représentant en tant que tels 99,96% des parts sociales composant le capital de la Société.

Sont absentes et excusées Mesdames Françoise SPIRI et Chrystèle LYON GABRIEL, propriétaires d'une part chacune.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne BESSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de la gérance,

Augmentation du capital social d'une somme de 15 000 euros par l'émission de 1 500 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Madame Anne BESSE

Modification corrélatrice des statuts,

Handwritten signature

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

le rapport de la gérance,

le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social qui est de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 15 000 euros, et de le porter ainsi à 65 000 euros par la création de 1 500 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises à la valeur nominale et à libérer intégralement en numéraire.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Madame Anne BESSE.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate que les 1 500 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Madame Anne BESSE,

que Madame Anne BESSE a libéré le montant de sa souscription en numéraire pour un montant de 15 000 € par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle détient dans la société conformément à l'annexe jointe.

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à soixante cinq mille euros (65 000 euros), divisé en six mille cinq cent parts (6 500 parts) de 10 euros chacune, intégralement libérées et souscrites et attribuées à

- Madame Anne BESSE à hauteur de 6 398 parts
SCI CLEMENTAINE à hauteur de 100 parts
- Madame Françoise SPIRI à hauteur d'une part
Madame Chrystèle LYON-GABRIEL à hauteur d'une part

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

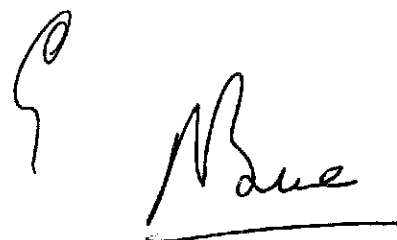
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associées ou leurs mandataires.



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE

Le 26/05/2009 Bordereau n°2009/774 Case n°19

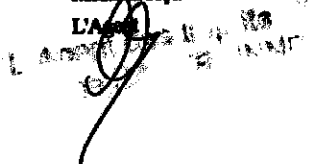
Rci 7964

Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Associé



@GB AUDIT FINANCE
Société à Responsabilité Limitée
50.000 euros
Siège Social : 47 boulevard Georges Clemenceau 92400 Courbevoie
RCS Nanterre : 441 156 114 00031

ARRETE DE COMPTE COURANT

Je soussignée Anne BESSE,

agissant en qualité de gérant de la société à responsabilité limitée @GB AUDIT
FINANCE,

Arrête le solde créditeur à ce jour du compte courant de l'associée unique,
lequel s'élève

15 636.90 à euros, en vue de la libération des parts nouvelles créées en
représentation de l'augmentation de capital par compensation avec des
créances liquides et exigibles sur la Société.

Fait à Courbevoie
Le 25 Mai 2009

Certifié exact

ANNE BESSE
Gérant

